

Décision

Générale

colonial

Décision n° 290 concernant les Ministères.

n° 290

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

9 mars 1960

Numéro JO

n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro

31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Le reliquat du produit net de la Vente aux enchères publiées du 21 septembre 1958 non réclamé à l'expiration du délai d'un an, s'élevant à Fr. Dj. cent quatre-vingt-dix mille quatre cent trente-trois (Fr. Dj. 190.433) en capital plus Fr. Dj. deux mille cent soixante-dix-neuf (Er. Dj. 2.179) d'intérêts, soit au total Fr, Dj. cent quatre-vingt-douze mille six cent douze (Fr. Dj. 192.612) sera versé au Budget annexe du Port de Djibouti et imputé en recettes audit Budget, exercice 1959,

chapitre 1,

article 1

Le Trésorier-Payeur et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.